

Baptême civil



V6 07032024

Numéro unique gratuit :
08000 13140

Services municipaux et CCAS

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, de 12h à 18h

Baptême civil

Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Le baptême civil se pratique à la mairie. Toutefois, comme il n'a pas de valeur légale, les mairies ne sont pas obligées de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.

Conditions ?

Être domicilié sur la commune.

Documents à fournir ?

- Acte de naissance de l'enfant à baptiser de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille (page des parents et de l'enfant)
- Photocopie des pièces d'identité des parents, parrains et marraines

Vous avez une question ?

Contactez le service état civil.

Délai ?

Le retrait et le dépôt du dossier se fait sans rendez-vous.

la date et l'heure de cérémonie sont convenus avec la famille.

Coût ?

Gratuit.

Où faire mes démarches ?

Service état civil
Hôtel de ville
Place Jean-Jaurès

